

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL137/2026

ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que la révision « allégée » n°2 du PLU a été prescrite par délibération en date du 22 septembre 2025.

Il expose ainsi les raisons de la mise en révision « allégée » n°2 du PLU étaient les suivantes :

Il est constaté que la délimitation de certaines zones humides sur la base de l'inventaire départemental de Haute-Savoie ne correspond pas à la réalité « scientifique », tant au moment de l'approbation du PLU en 2019, qu'en l'état actuel, cet inventaire étant pour partie réalisé à partir d'observations aériennes.

Cela ne permet donc pas d'étudier de manière fiable des projets associés à la mise en œuvre des dispositions du PLU tels que :

- le zonage NDr récepteur de possibilité de construction dans le secteur des Potais, dans le cadre de l'habitat de la vallée du Bouchet ;
- le zonage 1AUX dans le cadre du projet de requalification de la zone de dépôt du secteur des Petays en zone d'activité et remise en état des terrains attenants (ayant fait l'objet d'une étude en discontinuité approuvée dans le cadre de l'élaboration du PLU) ;
- les zonages NE (Naturel avec équipements légers), UE (urbain destiné aux équipements publics) sur le secteur du Terret, notamment dans le cadre des aménagements liés au stade de biathlon.

Les études environnementales nécessaires à la délimitation des zones humides précises sont pour certaines toujours en cours.

Par ailleurs, la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite loi Huwart) a simplifié l'éventail des procédures d'évolution des PLU (entrée en vigueur de ces dispositions 6 mois après la promulgation de la loi) :

- Le champ d'application de la révision est réduit ; elle ne s'impose plus qu'en cas de changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- La procédure de révision « allégée » disparaît,
- Et la modification devient le droit commun.

A ce titre, la réduction d'une protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels » relève de la modification, à compter du 26 mai 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abandonner la procédure de révision « allégée » n°2, et d'intégrer les évolutions listées ci-avant propres aux zones humides dans le cadre d'une prochaine modification, permettant par ailleurs de faire évoluer le PLU sur d'autres questions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 (dans sa version antérieure au 26 mai 2026), et L153-36 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL084/2022 du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL005/2024 du 8 février 2024 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL019b/2024 du 4 mars 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL173/2025 du 22 décembre 2025 ayant approuvé la modification n°2 du PLU du Grand-Bornand ;

Considérant l'avancement de la procédure de révision « allégée » du PLU, explicité ci-avant ;

Considérant les évolutions législatives récentes du Code de l'Urbanisme sur les procédures d'évolution des PLU ;

Considérant qu'il est opportun d'abandonner la révision « allégée » n°2 du PLU, pour engager prochainement une modification du PLU permettant de traiter la question des périmètres des zones humides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de d'abandonner la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 ;

- dit que la concertation engagée dans le cadre de la procédure ne donnera pas lieu à un bilan ;

- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes p
aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

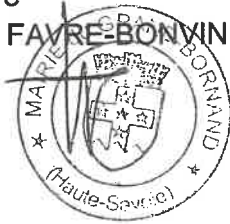
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une
mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et
R.153.21 du Code de l'Urbanisme ;

- rappelle que la présente délibération revêtira un caractère exécutoire à compter de sa
transmission à la Préfète de la Haute-Savoie pour contrôle de légalité et l'accomplissement de
la dernière des mesures de publicité sus-indiquées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET